

Paris le 22 juillet 2015

*Direction des politiques
familiale et sociale*

Circulaire n° 2015-017

Mesdames et Messieurs les directeurs
et agents comptables des Caf

Mesdames et Messieurs les conseillers des
systèmes d'information

Centres de ressources

Madame, Monsieur le directeur,
Madame, Monsieur l'agent comptable,

La politique d'animation de la vie sociale s'inscrit pleinement dans l'offre globale de service et d'intervention des Caf. A ce titre, elle constitue une réponse pertinente et adaptée tant aux problématiques sociales individuelles et collectives d'un territoire qu'aux dynamiques et aspirations sociales des personnes, des familles et des groupes.

Elle s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale, agréés par les Caf. Ces structures portent des missions d'intérêt général référées à un territoire. L'agrément de la Caf engage ses financements, favorise le partenariat et permet d'accompagner les opérateurs de ce secteur (associations, collectivités territoriales, etc.).

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017, il vous est demandé d'élaborer un schéma directeur de l'animation de la vie sociale d'ici à la fin 2016.

Elaboré à partir d'une vision globale et partagée des besoins sociaux du territoire, il a pour objectif de fixer les perspectives d'évolutions à l'échelle du département en indiquant le nombre et la nature des structures qu'il convient de mettre en place, les évolutions qualitatives attendues au sein des structures existantes, la mobilisation et les contributions des partenaires.

Adapté en fonction du contexte local et des relations partenariales existantes, il doit s'inscrire parmi les axes de développement des conventions territoriales globales et être articulé avec les politiques partenariales qui lui sont liées (schéma départemental de services aux familles, etc.).

Il doit également prendre en compte les engagements prévus dans les différents plans et contrats de l'Etat avec les collectivités territoriales partenaires de la Caf, notamment les « contrats de ville » et le schéma départemental relatif aux « gens du voyage ».

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les enjeux liés à la démarche d'élaboration des schémas directeurs, vous informer des principaux éléments devant être réunis dans lesdits schémas et mettre à votre disposition des repères méthodologiques quant à leur élaboration. Ces derniers visent à accompagner la mise en œuvre d'une démarche opérationnelle. Ils peuvent donc être ajustés en fonction des pratiques professionnelles et des relations partenariales spécifiques à chaque Caf.

Je vous remercie par avance de transmettre à la Cnaf au fur et à mesure de leur élaboration et au plus tard le 31 décembre 2016, votre schéma directeur de l'animation de la vie sociale, sous forme dématérialisée, au moyen de la boîte aux lettres fonctionnelle (Balf) dédiée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur l'agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel LENOIR

PJ : Repères méthodologiques pour l'élaboration du schéma directeur de l'animation de la vie sociale.

REPERES METHODOLOGIQUES :

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La démarche engagée vise à préciser les attentes de la branche Famille à l'égard des structures de l'animation de la vie sociale et mettre en valeur l'ensemble des moyens mobilisables.

Elle a pour objectif de formaliser la politique départementale du secteur dans un document cadre adapté en fonction du contexte local, des relations partenariales existantes et de la dynamique impulsée par la Caf.

1. Conformément à la Cog 2013 à 2017, le schéma directeur répond à trois enjeux

Le schéma directeur associe étroitement l'ensemble des partenaires du secteur pour renforcer l'équité entre les territoires et promouvoir des actions au plus proche des besoins sociaux et des finalités de l'action sociale familiale.

1.1. Elaborer une politique départementale de l'animation de la vie sociale

Conformément aux engagements de la Cog pour la période 2013 à 2017 relatifs à une meilleure couverture territoriale et sociale de l'offre de service institutionnelle, le schéma directeur constitue le cadre stratégique de la politique de la Caf en matière d'animation de la vie sociale.

S'appuyant sur une vision globale et partagée des besoins sociaux du territoire départemental, le schéma directeur doit identifier :

- les zones géographiques prioritaires sur lesquelles des structures de l'animation de la vie sociale doivent être mises en place ;
- les besoins sociaux (notamment les politiques émergentes, comme la prévention de la radicalisation des jeunes) pour lesquels les structures de proximité doivent renforcer ou développer des actions ;
- les territoires et les axes d'interventions pour lesquels des synergies doivent être renforcées et articulées avec d'autres dispositifs ou politiques publiques (politique de la ville, soutien à la parentalité, etc.).



1.2. Définir un cadre politique de référence pour structurer et renforcer le pilotage du secteur de l'animation de la vie sociale

Le schéma directeur, cadre politique de référence à l'échelle du département, a pour objectif de renforcer le pilotage stratégique (meilleure structuration et coordination du secteur et meilleure efficacité des moyens mobilisés) et opérationnel (organisation, impulsion des actions, suivi des objectifs et des calendriers, etc.).

1.3. Renforcer le partenariat pour mieux partager, mobiliser et agir de manière coordonnée

Le champ de l'animation de la vie sociale repose sur un important partenariat entre les financeurs (Caf, communes, conseil départemental, Etat) et les opérateurs (associations, travailleurs sociaux, écoles, etc.).

La mobilisation partenariale constitue une base essentielle au projet et l'une des garanties de la réalisation des objectifs définis dans ce cadre.

D'un point de vue opérationnel, la mobilisation des partenaires dans la démarche a pour objectif de :

- clarifier les engagements de chacun, notamment dans un environnement mouvant lié à l'évolution des compétences des collectivités territoriales et aux compétences partagées par les différents acteurs ;
- rechercher les synergies et la mutualisation des moyens où, dans un contexte de maîtrise des fonds publics, la recherche des économies d'échelle est indispensable.

La démarche partenariale du schéma directeur présente une double opportunité : développer une culture commune entre les acteurs du secteur ; consolider la pérennité des structures, notamment de leurs financements.

2. Elaborer un état des lieux et un diagnostic pour préciser les perspectives d'évolution

Si aucun format spécifique n'est imposé pour élaborer le schéma directeur, il doit obligatoirement comporter un état des lieux et un diagnostic pour préciser les perspectives d'évolution souhaitables. Ces deux éléments sont fondamentaux et indispensables à chaque schéma directeur.

2.1. Définir les orientations prioritaires sur la base de l'état des lieux des besoins des habitants, des territoires et des problématiques sociales émergentes

L'état des lieux doit aider à définir les orientations futures.

Par territoire, il doit mettre en évidence les besoins repérés au regard des trois finalités de l'animation de la vie sociale :

- la socialisation et la lutte contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- le développement des compétences sociales et la citoyenneté de proximité.

L'état des lieux, fondé sur une double approche départementale et infra-départementale (territoires ou bassins de vie), identifie les zones de vulnérabilité sociale, lesquelles intègrent les territoires de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés.

Il doit également présenter un bilan du partenariat précisant l'implication et le positionnement des institutions, des financeurs, des opérateurs et des acteurs sur les territoires (associations, écoles, clubs sportifs ou de loisirs, etc.).

L'inventaire des moyens financiers ou humains mis à disposition par les partenaires, leur niveau d'engagement dans des comités inter-partenariaux ou dans les projets eux-mêmes, permet de dégager dans un diagnostic les forces, les synergies ou les axes de renforcement du partenariat.

Le diagnostic peut s'appuyer sur les diagnostics sociaux existants au sein de la Caf (Cpog, Ctg, etc.), sur les apports des observatoires locaux et de Sénacs et, s'ils existent, sur les diagnostics réalisés par les partenaires et complétés de caractéristiques économiques et sociales du territoire. En tout état de cause, il doit comporter un recensement des ressources mobilisables pour le développement de l'animation de la vie sociale.

A cet effet, le diagnostic doit :

- comporter une analyse de l'adéquation de la répartition territoriale des structures, y compris l'équilibre entre centres sociaux et espaces de vie sociale ;
- mettre en évidence les territoires sur lesquels l'implantation d'une structure constituerait une réponse sociale appropriée et/ou les problématiques sociales nouvelles pour lesquelles les structures devraient développer des actions de prévention (l'actualité récente incite à porter une attention particulière à certains phénomènes sociaux émergents, comme le repli communautaire et les risques de radicalisation des jeunes) ;
- préciser s'il existe ou non un comité de pilotage et des commissions techniques, quelles sont les synergies et les difficultés éventuelles pour renforcer le soutien inter-partenarial de chaque structure et pour soutenir des relations partenariales pérennes entre les acteurs concernés.

L'état des lieux et le diagnostic doivent veiller à dépasser le simple recueil d'informations et d'observations pour formuler des propositions d'évolutions au regard des besoins sociaux repérés, des modalités d'action et de gestion du secteur.

2.2. Définir les évolutions quantitatives et qualitatives souhaitables sur une période de trois à cinq ans

Le schéma directeur doit impérativement indiquer les perspectives d'évolution souhaitables à l'échelle du département, mais aussi plus localement à l'échelle des territoires de vie et enfin à l'échelle des structures elles-mêmes.

Ces perspectives peuvent s'inscrire dans un calendrier allant de trois à cinq ans afin de prendre en compte le temps nécessaire à la mise en œuvre des projets.

Les perspectives d'évolutions quantitatives doivent, en premier lieu, porter sur la couverture territoriale en précisant les éventuelles créations dans les zones dépourvues de structures de l'animation de la vie sociale, les territoires concernés et la nature des équipements envisagés : centre social ou espace de vie sociale.

Les évolutions qualitatives peuvent, selon les contextes locaux de chaque Caf, porter sur le renforcement de l'action des structures (mise en œuvre des objectifs et méthodologies de l'animation de la vie sociale), sur l'amélioration de la gestion des équipements (mutualisation et synergies). Si besoin un axe formation pourra être intégré.

Les pistes d'évolutions doivent être hiérarchisées en fonction de l'implication financière et des ressources en personnel qu'elles mobilisent, mais aussi en fonction des gains possibles grâce aux synergies partenariales.

3. Tenir compte des enjeux locaux et objectifs à atteindre

La phase préparatoire au lancement des travaux est essentielle parce qu'elle détaille les principales étapes du projet qui sera porté par la Caf.

3.1. S'appuyer sur une phase préalable d'organisation, facteur de réussite de la démarche

Le schéma directeur est un document politique qui impacte les relations partenariales de la Caf. A ce titre, il associe le conseil d'administration de la Caf.

La phase préparatoire sert à définir les choix stratégiques et méthodologiques préalables au lancement de la démarche, en particulier la clarification des points suivants :

- Quels sont pour la Caf les enjeux locaux et/ou les objectifs de la démarche ?
- Quels sont les axes de structuration prioritaires dans les champs de l'intervention ou de la coopération (convention-cadre départementale de mutualisation par exemple) ?
- Quelles sont les modalités et procédures de travail les plus pertinentes pour associer les partenaires et les acteurs de terrain, mais aussi pour maintenir ou renouveler les dynamiques partenariales indispensables au projet ?

Les modalités de participation des partenaires doivent, de préférence être définies en amont du lancement de la démarche pour mieux les mobiliser au moment de la définition des orientations.

3.2. Elaborer le schéma en respectant plusieurs étapes

A l'issue de la phase préalable de réflexion sur les enjeux, les objectifs et les choix méthodologiques, la démarche d'élaboration du schéma directeur peut être engagée.

Selon son contexte local chaque Caf adoptera la méthodologie la plus opérationnelle et articulée autour des étapes suivantes :

1. définir la méthodologie à mettre en œuvre pour associer et impliquer les partenaires ;
2. cadrer le pilotage du projet : identifier les différents niveaux de portage du projet et mobiliser au sein de la Caf les services concernés (politique et technique), choix du pilote, organisation du travail, suivi, évaluation, etc. ;
3. produire un état des lieux, réaliser un diagnostic partagé avec les partenaires :
 - *recenser et analyser la couverture territoriale et sociale existante (communes, arrondissements, quartiers) et les équilibres entre centres sociaux et espaces de vie sociale.*

Attendus	Description	Outils mobilisables
Etat des lieux des structures : <i>Equipements (dont les mises à disposition Caf)</i> <i>Personnels (dont les mises à disposition Caf)</i>	<i>Implantation des CS et EVS (répartition, zone d'intervention, etc.).</i> <i>Les autres structures financées au titre de l'AVS sur fonds locaux Caf peuvent être indiquées.</i> <i>Les structures financées exclusivement par des partenaires.</i>	<i>Cartographie</i> <i>Données Senacs</i> <i>Données RH Caf,</i> <i>services généraux</i>

Etat des lieux de la population	<i>Démographie, caractéristiques marquantes de la population.</i> <i>Focus sur la population allocataires, la structure familiale, les aides au logement, les indicateurs de précarité, etc.</i>	<i>Diagnostics du Cpog</i>
--	---	----------------------------

- *recenser les partenaires existants, leur champ d'action, leur implication, leur engagement financier, etc.*

Attendus	Description	Outils mobilisables
Listes des partenaires et de leurs champs d'actions	<i>Ressources territoriales : institutions, politiques publiques, dispositifs des acteurs sociaux, associations.</i> <i>Intérêt des partenaires à l'AVS, niveaux d'implication.</i> <i>Positionnement et perspectives d'évolution.</i>	<i>Politique de la ville, schéma de développement, action sociale intercommunale</i>

Pour la Caf, prendre en compte l'ensemble des prestations de service, des fonds dédiés et des fonds locaux, la présence des agents de développement, des travailleurs sociaux, mobilisés sur les structures de l'AVS

- *réaliser le diagnostic partagé avec les partenaires*

Attendus	Description	Outils mobilisables
Repérage des problématiques sociales de territoires et analyse des réponses sociales existantes au regard : <i>Des finalités de l'AVS :</i> - <i>inclusion sociale et socialisation des personnes ;</i> - <i>développement des liens sociaux et cohésion sociale ;</i> - <i>développement de la citoyenneté et prise de responsabilité des usagers.</i> <i>De l'action des structures et des moyens mobilisés.</i>	<i>Niveau de développement de la vie sociale (présence d'associations et de structures socio-culturelles, structures sociales, établissements scolaires).</i> <i>Présence d'équipes de travailleurs sociaux, d'agents de développement.</i> <i>Problématiques émergentes. Evolution du logement et du cadre de vie.</i> <i>Analyser l'action des centres sociaux, des EVS et des autres équipements et personnels sur chaque territoire.</i> <i>Déterminer leurs domaines d'action, leur territoire de compétence, les publics touchés.</i>	<i>Senacs</i> <i>Recueil des diagnostics auprès des partenaires</i> <i>Recueil auprès de la population</i> <i>Indicateurs du diagnostic du Cpog</i> <i>Evaluations/bilans des besoins sociaux réalisés par les CCAS et CIAS du territoire</i> <i>Projets sociaux des centres sociaux et des bilans des actions développées.</i>

4. définir les axes de travail, les leviers, les perspectives d'évolution quantitative et qualitative, l'implication de chaque partenaire, les indicateurs et calendriers d'évaluations :

La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic partagé doit permettre de clarifier les actions à entreprendre en matière :

- *d'identification des territoires prioritaires cibles d'un développement de la politique AVS ;*
- *d'identification des moyens d'interventions ;*
- *de proposition des modalités de mise en œuvre.*

Enjeu	Objectif	Moyens mobilisables
<p>Partager l'analyse des territoires susceptibles d'un développement quantitatif et/ou qualitatif de l'AVS</p> <p>Partager le développement d'une politique départementale AVS</p>	<p><i>Croiser les diagnostics des partenaires et le diagnostic de la Caf sur chaque territoire.</i></p> <p><i>Déterminer les problématiques émergentes sur ces territoires.</i></p> <p><i>Définir les axes d'intervention, les actions prioritaires, les contributions des acteurs.</i></p> <p><i>Anticiper les évolutions territoriales et les prises de compétence liées à l'AVS (intercommunalité, métropole, etc.).</i></p>	<p><i>groupe projet « schéma AVS »</i></p>

5. formaliser le schéma directeur et son plan de communication :

Les supports de communication seront établis selon les dynamiques et les organisations locales : publication du diagnostic, de l'accord cadre, des engagements partenariaux, de conventions spécifiques, etc.

Ces éléments de repères méthodologiques ont été préparés en concertation avec le Club technique régional Animation de la vie sociale (CTR AVS) et les Caf de l'Ardèche, de Charente Maritime, de Paris, de Seine-Saint-Denis, à partir de leur expérience et des schémas départementaux de l'animation de la vie sociale qu'elles ont élaborés.

Ces schémas sont, pour information, à votre disposition sur la base @doc action sociale.